

FORMATION

M.D.P.H. et procédures de SCOLARISATION



Laurent TEIL
Référent Scolarité

Maison de l'AUTONOMIE
Pôle Solidarité Départementale (P.S.D.)
3, rue Alexandre Pinard
15 005 Aurillac Cedex
Tél.: 04.71.43.88.88

Chaque jour à vos côtés

Fonctionnement d'une procédure de reconnaissance de handicap par la M.D.P.H.

Pour les besoins de la formation, seule la procédure enfant sera détaillée. La procédure adulte suit les mêmes processus, sans les réunions de scolarisation.

La MDPH a remplacé les anciennes CDES et COTOREP qui compensaient respectivement les handicaps des enfants et des adultes.

Le cœur du fonctionnement de la MDPH et la compensation dans le cadre des :

- Equipes pluridisciplinaires (Pédopsychiatre, travailleur social, ergothérapeute, psychologue, enseignant spécialisé, instructeur)
- CDAPH instance de validation ou d'invalidation du travail de l'EP



La famille saisit la M.D.P.H.

(accompagnée ou non par les équipes pédagogiques et des professionnels éducatifs, médicaux ou paramédicaux)



Dépôt d'un dossier complet

- [Formulaire de demande de reconnaissance](#)
- [certificat médical datant de moins de 6 mois](#)
- les éléments complémentaires nécessaires (bilans psychométriques, compte-rendu scolaire par le [Géva-Sco 1^{ère} demande](#), bilans médicaux et paramédicaux...)



La M.D.P.H. **enregistre** les documents



La M.D.P.H. **scanne** les documents



Le dossier complet est envoyé pour instruction au Pôle Jeunesse de la M.D.P.H.

Le dossier est vu en **Equipe pluridisciplinaire***
de stratégie

Le dossier est **complet**,

L'équipe a besoin d'un **complément
d'informations**,

Demande de bilans par le médecin pour des
expertises sociales, familiales, médicales,
psychologiques complémentaires.

Le dossier est revu en **Equipe
pluridisciplinaire*** **de stratégie**

L'équipe pluridisciplinaire de stratégie propose
ou non un **Taux d'Incapacité > 50%**.



L'équipe pluridisciplinaire* (de stratégie ou de synthèse) est composée de
personnels médicaux, sociaux, enseignants, administratifs et
psychologiques.

Chaque jour à vos côtés

Si le Taux d'Incapacité < 50 %

Si le Taux d'Incapacité > 50 %

↓

L'équipe pluridisciplinaire de stratégie demande l'intervention de **l'enseignant référent de secteur** pour organiser une **Equipe de Suivi de Scolarisation (E.S.S.)**.

↓

Réunion de l'équipe de suivi de scolarisation avec l'ensemble des partenaires intervenants auprès de l'enfant (enseignants, A.E.S.H., médicaux, paramédicaux, psychologiques...).

↓

L'enseignant référent établit **un compte-rendu** et complète le **Géva-Sco Réexamen** avec l'aide de l'équipe pédagogique et **l'envoi à la MDPH**.

↓

Le dossier est alors vu en **Equipe pluridisciplinaire* de synthèse**.

L'Equipe pluridisciplinaire* de synthèse établit des **propositions de compensation** et élabore le **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)**.



Le **Plan Personnalisé de Compensation (P.P.C.)**, comprenant tous les éléments proposés, est envoyé aux familles.



Les familles disposent d'un **délai de 15 jours** pour accuser réception de la réponse. **La réponse est alors enregistrée, scannée et instruite.**



Le plan est alors proposé pour validation par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.)** :



Les décisions de la C.D.A.P.H. sont **validées et enregistrées dans la base de données**, ATTENTION le renouvellement n'est pas automatique



Les **P.P.S. et notifications sont édités et envoyés** aux différents partenaires.



Les dossiers sont **archivés jusqu'à nouvelle demande**.

- Dans notre département, les délais de traitement sont d'environ un mois, mais peuvent être allongés en fonction de la présence des personnels, de l'époque de l'année, de la nature des demandes, des compléments demandés par l'équipe pluridisciplinaire de stratégie.
- Seule l'attribution d'un taux d'incapacité supérieur à 50% ouvre le droit à des orientations scolaires sur des dispositifs spécialisés de l'Education Nationale (U.L.I.S.) ou vers des Etablissements médico-sociaux (I.M.E.), à l'accompagnement par une AESH (i ou m). La dénomination AESH remplace les AVS (auxiliaires de vie scolaire)
- C'est la M.D.P.H. qui notifie et quantifie les quotités horaires pour les attributions d'AESH individuelles, par contre, elle notifie la présence, mais n'attribue pas de quotité horaire pour les AESH mutualisées. (rôle de la DSDEN) La mise en œuvre de ce dispositif relève de l' Education Nationale.
- Les familles peuvent, en cas de désaccord avec les propositions du P.P.C., demander à être reçues et entendues en C.D.A.P.H.



L'ACCUEIL à la MDPH

- L'accueil des familles à la MDPH est essentiel et primordial.
- Il va de soit qu'il est obligatoire tant en accueil physique que téléphonique mais au-delà de cette obligation c'est un temps très important pour le bon déroulé de la compensation du handicap de l'enfant.
- Les personnes accueillies le sont par le pôle d'agent d'accueil général et spécifique, et lorsque une personnes se présente ou téléphone l'agent appelle si nécessaire un travailleur social ou le référent scolarité pour aider au remplissage du dossier et surtout se faire conseiller sur toutes les spécificités des modalités de la meilleure compensation du handicap du jeune.
- Inutile de préciser que c'est un temps fort du rôle de la MDPH car dans la multitude d'orientations possibles un premier contact avec la famille et ou le jeune est souvent indispensable pour écouter, rassurer, conseiller, et suivre les modalités qui seront mises en œuvre pour chaque enfant. Chaque cas est unique, et relève donc de compensations différentes et souvent multiples.

Les orientations scolaires

Education ordinaire (MDPH uniquement pour les AVS et SESSAD)	Education adaptée (MDPH pour taux > 50% ou CDO pour taux inférieurs 50% ou ordinaire)	Education spécialisée (MDPH avec taux > 50% uniquement)	Etablissements médico-sociaux (sur notification MDPH uniquement)
Pour tous les enfants de 3 à 16 ans avec ou sans aide particulière en fonction de leurs besoins. -SESSAD troubles du comportement avec ou sans taux >50% -SESSAD déficience si taux > 50% -AESH si taux >50%	Pour les enfants de 12 à 18 ans en EGPA (SEGPA ou EREA) : élèves en grande difficulté scolaire sans forcément un taux > 50% , peuvent aussi accueillir des élèves handicapés dans le cadre d'un projet d'intégration individuelle avec soutien spécialisé.	Pour les enfants de 6 à 18 ans : dispositifs ouverts (ULIS) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (Taux >50%). Enfants porteurs de déficiences (auditives, visuelles, cognitives, ou de troubles associés).	IME pour les enfants atteints de déficiences mentales ou psychiques (taux > 50%), IEM pour les enfants porteurs de handicaps moteurs (taux > 80%), ITEP pour les enfants présentant des troubles de la conduite ou du comportement (avec ou sans taux >50%) Âge dépend de l'agrément de l'établissement

Les ESS sont organisées à raison d'une par an et par enfant pour tous les jeunes ayant un taux d'incapacité >50%, ainsi que pour les jeunes ayant un taux <50%, uniquement en amont d'une orientation en ITEP. Des temps partagés type ULIS IME ou ULIS AESH sont courants.

Handicap psychique

Le handicap psychique est la reconnaissance d'une limitation de la participation d'une personne à la vie sociale du fait de troubles **psychiques** graves qui perdurent et entraînent une gêne dans le quotidien. Les

troubles psychiques sont des perturbations de la santé mentale. Plusieurs structures accueillent les jeunes qui ont des troubles psychiques dans le Cantal et hors département. Il s'agit de l'hôpital d'Aurillac avec son site de Cueilhes, mais également dans le Lot le site de Leyme. Les jeunes n'ont pas forcément de reconnaissance de handicap à la MDPH (pas de notification pour les structures sanitaires et hospitalières). Cependant certains jeunes ont une reconnaissance de handicap en fonction de la gravité du trouble psychique.

Une classe (CLAEX) est positionnée sur l'école de la Jordanne sur Aurillac et accueillent des enfants de 6 à 11 ans en lien avec les psychiatres de l'unité de Cueilles.

D'autres structures sont dédiées à ces troubles quand ils sont beaucoup plus graves. De nombreux jeunes et adolescents sont orientés par la MDPH avec un taux supérieur à 80% sur les IME de Nonette dans le 63 près d'Issoire et sur les IME de la fondation Chirac en Corrèze. Ces établissements accueillent les jeunes qui ne sont pas dans la communication et qui ont des troubles sévères. Ils sont ouverts 365 jours par an. Ces jeunes quittent l'IME pour aller sur une MAS dans la continuité de leurs parcours. Ces jeunes ne parlent pas, et ont des traitements médicamenteux très lourds; les familles peuvent aller voir leurs enfants mais les jeunes ne sortent pas de l'établissement car ils peuvent se mettre en danger et sont très dangereux pour les autres.

La formation en apprentissage

- Bon nombre de jeunes suivis par la MDPH envisagent l'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprises pour mise en application des savoir-faire.
- Les jeunes suivis par la MDPH peuvent intégrer le CFAS d'Aurillac géré par le directeur Mr Delamaide.
- Cela peut se faire à 15 ans pour la DIMA et 16 ans pour le CFAS.
- Pour obtenir cet apprentissage il est obligatoire de remplir un dossier MDPH en demandant la RQTH.
- Le dossier du jeune passe ainsi du pôle jeunesse au pôle adulte de la MDPH.
- Secteurs visés par ce dispositif:
Bâtiment , transport , hôtellerie, restauration , métiers de la bouche, agroalimentaire, grande distribution , nettoyage Industriel.

Rôle des AESH et attribution

- Les AESH ont pour rôle d'aider l'enfant dans le développement de ses gestes d'autonomie sur trois domaines :
 - Autonomie quotidienne : déplacements de l'élève, hygiène.
 - Autonomie des relations sociales : facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage
 - Autonomie face aux apprentissages : manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, installation matérielle de l'élève dans la classe.
- Si ces trois domaines d'intervention sont réunis, l'AESH sera individuelle : l'attribution et la quotité horaire seront définies sur notification de la MDPH et le moyen mis à disposition par la DSDEN.
- Si l'un de ces trois domaines ne relève pas de l'intervention de l'AESH, elle sera mutualisée (susceptible d'intervenir auprès de plusieurs jeunes et/ou plusieurs établissements) : la MDPH accorde le moyen par notification, mais ne détermine pas de quotité horaire. La mise à disposition du moyen se fera par la DSDEN et la quotité horaire définie par le DASEN sur la base des indications du PPS.

Les services de soins SESSAD

- Les **Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS, écoles, collèges, lycées).
- Dans le département du Cantal il existe :
 - 4 SESSAD rattachés à un IME pour enfants déficients (notification MDPH et taux > 50%): SESSAD du Pays de Mauriac, SESSAD du Pays de Saint-Flour, SAIS autisme (Saint-Flour) et SESSAD des Trois Vallées et des Moussaillons (Aurillac)
 - 2 SESSAD rattachés à un ITEP pour des enfants présentant des troubles du comportement (notification MDPH avec taux > ou < 50%) : SESSAD de Haute Auvergne (Saint-Flour) et SESSAD d'Aurinques(Aurillac)
 - 1 SESSAD rattaché à l'IESHA pour les enfants présentant des troubles sensoriels liés à un trouble de l'audition ou à une dysphasie : SESSAD de l'IESHA (Aurillac – PEP15)

Calendrier des orientations et demandes

- **Fourni pour l'année scolaire 2020-2021**

- Demandes pour l'année scolaire en cours : pas de demande d'ESS après le 1^{er} JANVIER 2021 pour une demande d'AVS POUR L ANNEE EN COURS . (soit dossiers MDPH complets déposés avant le 20 NOVEMBRE environ)

- Pour la rentrée suivante :

- Demandes d'orientation en ULIS école, collège ou lycée : ESS avant le 31 mars soit dossiers MDPH complets déposés avant le 20 février

- Demandes d'orientation en EGPA (TI > 50%) : ESS avant le 31 mars soit dossiers MDPH complets déposés avant le 20 février

- Demandes d'AVS : ESS avant le 30 avril soit dossiers MDPH complets déposés avant le 20 mars.

Passées ces dates, les orientations et attributions d'aides se font, comme toujours, sous réserve de notification par la MDPH et d'affectation par la DASEN dans la limite des places disponibles et dans les délais nécessaires (après la rentrée si le dossier n'est pas passé suffisamment tôt en commission).

- Pour les demandes d'orientation en EGPA d'élèves ne relevant pas d'une orientation par la MDPH (TI < 50%) : date limite d'envoi des dossiers 17 mars pour le 1^{er} degré et 1^{er} avril pour le second degré.



EP ETABLISSEMENTS

- Des équipes pluridisciplinaires sont organisées de mai à juillet chaque année pour chaque établissement et service médico-social.
- Les équipes de chaque établissement viennent à la MDPH pour étudier tous les dossiers de renouvellement des jeunes suivis ainsi que les nouveaux entrants et sortants. (direction, cadres, éducateurs, enseignants, psy, AS) ETC...

ESMS CANTAL

- IME : MARMANHAC, MAURIAC, ST FLOUR
- SESSAD IME : TROIS VALLEES, PAYS DE MAURIAC ET PAYS DE SAINT FLOUR
- ITEP : POLMINHAC, site AURILLAC, ST FLOUR
- SESSAD AURINQUES, HTE AUVERGNE
- IESHA AURILLAC école des Alouettes
- SESSAD DES PEP

Notifications enfants

- Les enfants reconnus à la MDPH avec un taux de 50 à 79 % ou de 80 à 100 % ont une notification d'AEEH avec ou sans complément en fonction des frais engendrés pour compenser le handicap et ou de la compensation du temps de travail des parents consacré à l'enfant.
- Se rajoutent les notifications de compensations scolaires (AESH i ou m avec temps de piscine, temps de cantine, temps de TAP, sorties scolaires) , d'orientations spécifiques décrites dans cette formation (ULIS **avec ou sans temps partagé**, SESSAD, IEM IME etc.)
- Concernant les établissements médico-sociaux il faut préciser le régime (Internat ou semi internat)
- Sont notifiés les amendements CRETON pour les jeunes d IME qui attendent une place dans les établissements adultes et qui peuvent donc pour un an renouvelable avoir un renouvellement sur l IME
- Mobilier spécifique et MPA sont également notifiés (ORDINATEURS, LOGICIELS etc.)
- PCH également notifiée pour les aménagements spécifiques liés à cette prestation.

PPS

- Le projet personnalisé de scolarisation est réalisé pour chaque enfant reconnu à la MDPH avec un taux supérieur à 50%.
- Il est réalisé par le référent scolarité de la MDPH (Laurent TEIL) à partir des ESS (EQUIPES DE SUIVI DE LA SCOLARITE) organisée par les 5 enseignants référents de secteurs à savoir :
 - - Pierre PARRA pour le secteur AURILLAC SUD et CANTAL SUD
 - - Nathalie MONCANIS AURILLAC secteur CABA
 - - Caroline STAES secteur MURAT , N122, DITEP
 - - François DENEBOUDE secteur MAURIAC et CANTAL NORD
 - - Pierre VALADIER Secteur ST FLOUR et CANTAL EST
- **Le PPS est la feuille de route scolaire de chaque enfant et est réalisé autant de fois que nécessaire (au moins une fois par cycle)**
- Toutes les orientations y sont précisées en lien avec le médico social et le sanitaire
- Toutes les modalités de scolarisation avec les aménagements induits y sont précisés également, et cela s'impose aux professeurs et chefs d'établissements conformément à la loi 2005-102.
- Le PPS est ensuite envoyé aux familles, établissements, DSDEN, et partenaires (parfois une dizaine d envois par enfant).
- La coordination générale du handicap dans l'éducation nationale est réalisée par l'inspectrice ASH MME DUMONT et la DASEN (inspectrice d'académie)

Contact MDPH

Laurent TEIL

lteil@cantal.fr

Enseignant spécialisé de l'éducation nationale détaché auprès des services de la MDPH

Merci pour votre attention.

